

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, KOPF, MM. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, M. GOSSELIN, Mme JUST, M. SCHMITT, Mmes GROSS, MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absents non excusés : Monsieur Raphaël BISCH, Monsieur Yann ASSIRELLI

Ont donné procuration :

- Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué
- Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué à Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire
- Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Maryline MASSI
- Madame Bernadette GROFF à Monsieur François SCHMITT

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 mai 2019
- 2) Chasse communale : commissionnement d'un garde-chasse
- 3) Chasse communale : validation de l'entrée de deux nouveaux membres dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach "Les Sangliers"
- 4) Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription
- 5) Police Municipale : convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique
- 6) Nomination au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
- 7) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation
- 8) Modification du temps de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe
- 9) Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique
- 10) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 11) Prise en charge des frais supportés par les élus pour la participation au Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France
- 12) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 13) Convention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus rue Zwiller et RD 8 bis II
- 14) Acquisition rue des Carrières à Didenheim
- 15) Acquisition 53 rue Damberg à Brunstatt
- 16) Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la Mahlsuppa
- 17) Plan local d'urbanisme intercommunal
- 18) Règlement local de publicité intercommunal
- 19) Communications

POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 mai 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Chasse communale : commissionnement d'un garde-chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 16 mai 2019, Monsieur Fabbio SERANGELI soumet sa proposition de commissionner un garde-chasse pour les territoires de chasse de Habsheim, de Rixheim, de Bruebach n° 2 et de Brunstatt.

Il s'agit de Monsieur Marc RISS. Est joint à la demande l'acte de nomination d'un garde-chasse particulier.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2019.

Vu le courrier de Monsieur Fabbio SERANGELI en date du 16 mai 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 5 juin 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, au commissionnement du garde-chasse suivant: Monsieur Marc RISS.

Monsieur Cédric GOSSELIN entre en séance.

POINT 3 - Chasse communale : validation de l'entrée de deux nouveaux membres dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 19 mars 2019, l'Association de chasse St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers » demande la validation du dossier de deux nouveaux membres : Monsieur Thierry HECHT et Monsieur Mike STEHLIN.

Les dossiers des intéressés comportent notamment leurs cartes d'identité, les permis de chasser ainsi que les extraits du casier judiciaire.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce dossier lors de sa réunion en date du 5 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 5 juin 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les dossiers de Monsieur Thierry HECHT et de Monsieur Mike STEHLIN,
- d'émettre un avis favorable à leur entrée dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers ».

POINT 4 - Semaine Ecomusée : fixation des tarifs d'inscription

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée organisée en 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs d'inscription à la Semaine Ecomusée pour 2019 comme suit :

Semaine Ecomusée : les tarifs sont calculés à partir du quotient familial (CAF).

	Quotient inférieur à 703		Quotient entre 703 et 1562		Quotient supérieur à 1562	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Tarifs	141,00 €	131,00 €	146,00 €	136,00 €	151,00 €	141,00 €

POINT 5 - Police Municipale : convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la création de la Police Municipale de Brunstatt-Didenheim, et afin de mettre en œuvre la verbalisation électronique, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre,

- d'approuver la convention jointe en annexe relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Brunstatt-Didenheim.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

POINT 6 - Nomination au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers vient modifier l'article 723-20 du code de la sécurité intérieure en ouvrant la possibilité de nommer un sergent au grade d'adjudant au bout de 4 ans.

L'article R.723-20 dispose que les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant.

Pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours peut décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R.1424-23 du code général des collectivités territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans.

Vu l'avis favorable du CCCSPV en date du 19 juin 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable aux nouvelles dispositions de nomination d'un sergent au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

POINT 7 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (25,04/35ème), rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions d'animation dans l'école où l'agent est affecté,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 8 - Modification du temps de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (12,52/35ème). En effet, l'agent titulaire de l'emploi concerné a formulé une demande d'augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable n° 2019/2 du collège des représentants du personnel et l'avis favorable n° 2019/2 du collège des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- la suppression, à compter du 30 août 2019, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (12,52/35ème),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (25,04/35ème), rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- d'affecter cet emploi à des missions consistant à assister l'enseignant dans l'école où l'agent est affecté,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 9 - Attribution d'une subvention à la Société de Gymnastique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu et du BD Mag par la Société de Gymnastique au mois de novembre 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
ne prenant pas part au vote

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € à la Société de Gymnastique,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 10 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Été doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 8 juillet au 16 août 2019, les locaux étant mis à disposition par le C.C.A.S. de Zillisheim.

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives. L'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 38 %
- Flaxlanden : 7 %
- Zillisheim : 55 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 11 - Prise en charge des frais supportés par les élus pour la participation au Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais réels du Maire de Brunstatt-Didenheim, du Maire de la commune déléguée de Didenheim, du Maire de la commune déléguée de Brunstatt et de l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme dans le cadre de leur participation au Congrès précité (inscription, déplacements, hébergement),
- d'imputer les dépenses qui en découlent à l'article 6532 du budget principal.

POINT 12 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Messieurs les Adjointes WASSLER et DENOS

Dans le cadre du débat du PADD, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du projet de plan d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 24 janvier 2019 au cours de laquelle il a été énoncé l'ensemble des orientations.

Il s'avère que le PADD peut faire l'objet de modifications ou d'enrichissement tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

A ce titre, il est proposé de rajouter l'axe 1 « maîtrise et structure du développement urbain » un complément relatif à la protection du patrimoine du centre-village à savoir :

- étudier les potentialités des services à la population dans l'hyper-centre de Brunstatt à proximité des équipements publics existants (densification et renouvellement urbain).
- sauvegarder le long de l'axe de l'Avenue d'Altkirch, dans la traversée de l'hyper centre de Brunstatt, les ensembles urbains patrimoniaux et le patrimoine bâti remarquable.
- maîtriser la volumétrie, certains alignements architecturaux, d'éventuels bâtiments remarquables dans le but de préserver les traces de la composition historique villageoise.

Il a été évoqué lors des différentes réunions de travail, la gestion des eaux de ruissellement des bassins versants du secteur à urbaniser au Nord-Ouest du territoire de Didenheim.

En effet, les différents épisodes orageux et coulées de boue qui se sont produits sur ce secteur géographique du secteur nécessitent des dispositions réglementaires spécifiques dans le PLU.

A ce titre, l'axe 3 du PADD « Protéger durablement l'ensemble des terres agricoles » et l'axe 4 « agir globalement pour le climat » doivent être complétés pour tenir compte des risques de coulée de boue à l'amont du site NORMA.

Les modalités précises seront ensuite transcrites dans le zonage (bande verte naturelle en bas de pente), et dans la future OAP du secteur 1-AUa.

Il s'agit de réduire l'imperméabilisation des sols sur ce versant, et d'étudier la possibilité d'un ouvrage-tampon lié à l'aménagement, en plus du bassin du SIVOM.

Des possibilités de classement en zone N des près-vergers en amont des habitations sont envisagées.

Il est rappelé que le débat du PADD ne fait pas l'objet d'un vote : il s'agit d'un échange que le législateur prévoit pour éclairer les conseillers municipaux sur le contenu du futur plan local d'urbanisme, avant que celui-ci ne soit arrêté par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des modifications citées plus haut qui seront transcrites dans les documents graphiques et écrits du PADD.

POINT 13 - Convention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus rue Zwiller et RD 8 bis II

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en accessibilité progressive de son réseau de bus, m2a a décidé d'accorder une participation financière forfaitaire de 2 000 € par arrêt, ayant, en concertation avec l'exploitant du réseau, fait l'objet de travaux d'aménagements permettant de faciliter le stationnement des véhicules de transport au point d'arrêt afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de 2 arrêts de bus sur le ban communal de Didenheim, respectivement « Saint Gall » et « Rue du 25 Novembre », il y a lieu de signer une convention de financement liant la commune à m2A qui définit les modalités de participation de chaque partie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'encaisser la participation financière de m2A.

POINT 14 - Acquisition rue des Carrières à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie à Didenheim et plus particulièrement le réaménagement de la rue des Carrières, la commune a besoin d'acquérir une bande de terrain appartenant à Les Associations Saint Gall pour finaliser cette réfection de rue.

D'un commun accord avec Les Associations Saint Gall de Didenheim, propriétaire de la parcelle cadastrée section 070 02 n° 358/81 d'une surface de 161 m², il a été convenu d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique en contrepartie des travaux (réalisés en régie municipale) décrits ci-dessous :

DEPENSES en €		RECETTES EN €	
Déplacement du portail :	1 276,00	Foncier :	15 939,00
Pose de bordures en béton :	2 600,00		
Pose d'un mur de soutènement :	3 832,00		
Location engins :	3 000,00		

Clôture rue 25 Novembre :	2 800,00		
Branchement 2 TS :	500,00		
Concassé :	1 931,00		
TOTAL :	15 939,00	TOTAL :	15 939,00

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 070 02 n° 358/81 d'une surface de 161 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre, à intégrer la parcelle dans le domaine public et à la supprimer de fait du livre foncier.

Monsieur BAUER quitte la séance.

POINT 15 - Acquisition 53 rue Damberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame BOHRER sont propriétaires de parcelles situées 53 rue Damberg à Brunstatt qui sont occupées en partie par le trottoir et ont sollicité la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord, la commune a proposé d'acquérir les parcelles des consorts BOHRER cadastrées section 3 n°512/90 d'une surface de 39 m², n°513/91 de 38 m², n°515/92 de 31 m², et 517/93 de 18 m² soit un total de 126 m² au prix de 11 340 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 3 n°512/90 d'une surface de 39 m², n°513/91 de 38 m², n°515/92 de 31 m², et 517/93 de 18 m² soit un total de 126 m² au prix de 11 340 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à passer à ce titre et à classer les parcelles dans le domaine public.

Monsieur BAUER revient en séance.

POINT 16 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la Mahlsuppa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de l'association "Mahlsuppa" prévoient que l'association est composée de membres de droit, à savoir notamment :

- Le Maire
- La municipalité ou le conseiller municipal délégué
- Les membres élus de la commission des relations avec les associations

Suite aux élections municipales de 2018, il convient de désigner les représentants de la commune conformément à ces statuts.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins une abstention,

- de désigner les personnes suivantes :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Antoine VIOLA | - Lucienne KOPF |
| - Nicole BEHA | - Sylvana PUNTILLO |
| - Jérémie FRIDERICH | - Maryline MASSI |
| - Laura WIDOLF | - Anne-Sophie LANDIÉ |
| - Philip LACKER | - Cédric GOSSELIN |
| - Jean-François WASSLER | - Elisabeth JUST |
| - Magella MONTOUT | - François SCHMITT |
| - Esther SCHULTZ-RATZMANN | - Isabelle GROSS |
| - Dominique DENOS | - Yann ASSIRELLI |
| - André JOUX | |
| - Pierre JAMMES | |
| - Thierry GRIESSMANN | |
| - Luc STEIN | |

Au conseil municipal du 16 mai 2019, nous avons discuté de la volonté de l'agglomération de prendre la compétence de l'urbanisme des communes au travers de la mise en place d'un PLUi (Plan local d'urbanisme Intercommunal). Le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité, majorité et opposition confondues, contre ce transfert de compétence.

Lors du conseil d'agglomération du 20 mai dernier, j'ai bien sûr voté contre ce PLUi, qui a cependant été adopté par une majorité de l'assemblée. Ce PLUi ne présentant aucun caractère d'urgence et n'ayant jamais été débattu avec la population lors de campagne électorale, il me semblait de bon sens démocratique d'attendre les prochaines élections municipales pour informer la population et lui demander son avis sur ce point. Cette proposition n'a pas été retenue par l'agglomération.

Après la notification de cette décision, les communes disposent de 3 mois pour que leur Conseil Municipal se prononce pour ou contre cette décision. Ne pas organiser ce vote correspondant à une acceptation tacite de ce transfert de compétence. Au vu de mes convictions démocratiques et de votre positionnement, il est hors de question pour moi, de recourir indirectement à cette validation, sans bruit et dans le dos de notre Conseil Municipal. Il relève au contraire de ma responsabilité de maire, et tout à la fois de représentant de notre commune à l'agglomération, de veiller à ce que la voix des conseillers municipaux de Brunstatt-Didenheim s'exprime et soit transmise à m2A.

Il en est de même pour le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Chaque commune aura donc la liberté de faire voter ou non son Conseil Municipal sur ces points. Pour Brunstatt-Didenheim, je propose donc que le Conseil Municipal exprime sa position officiellement par vote sur ces transferts de compétence : PLUi et RLPI, conformément à notre volonté d'information et de transparence.

POINT 17 - Plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que ce transfert de compétence n'empporte pas transfert :

- de la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,
- de la fixation et du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

Il est également rappelé que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des conseillers sur ce transfert, lesquels se sont prononcés à l'unanimité contre ce projet intercommunal.

Forts de cette position, les délégués de la commune au Conseil d'agglomération ont voté contre la délibération proposée dans cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article 136 II alinéa 3 de la loi du 24 mars 2014, ce transfert sera effectif sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa, à savoir exercice de la minorité de blocage dans les trois mois (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de s'opposer à ce transfert de compétence à m2A.

POINT 18 - Règlement local de publicité intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé le transfert de la compétence « règlement local de publicité » à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Un arrêté préfectoral entérinera le transfert de la compétence après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de s'opposer à ce transfert de compétence à m2A.

POINT 19 – Communication

- Monsieur l'Adjoint JOUX fait part à l'assemblée de la mise en place durant la période d'été de l'opération "Tranquillité Vacances".

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heure 15